



## COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 24 JANVIER 2019 à 20h**

### **COMPTE-RENDU**

Etaients présents tous les conseillers en exercice, exceptés

- Christian GALAMAND, procuration à Jacky MONTEILLER
- Christophe PELLET, procuration à Jean-Pierre MEYRIEUX
- Jean-Pascal VIVIAN, procuration à Jacqueline GERBOULLET
- Patrice BESTIEU, procuration à Anne-Marie PELLERIN
- Colette GAGNIERE, absente

Secrétaire de séance : Nathalie PELLER

#### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018**

##### **VOTE**

Pour : 16

Abstentions : 2 (Mme Peller, M. Trouilloud)

Contre : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboulet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)

#### **II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

Sans objet

#### **III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS**

##### **A. INTERCOMMUNALITE**

**2019/01- Urbanisme – Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur de la région Saint Jeannaise (13 communes) arrêté par le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté le 6 novembre 2018**

En préambule il est précisé que compte tenu du volume des documents concernés par la présente délibération, un DVD contenant l'ensemble des éléments relatifs au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été transmis aux conseillers municipaux. Ce DVD a été distribué lors du conseil municipal du 22 novembre 2018. Les absents ont été avertis par mail qu'il était à leur disposition en mairie. Une commission d'urbanisme convoquée pour le 16 janvier 2019 a pour ordre du jour ce sujet, elle rassemblera toutes les remarques sur les documents transmis, et en discutera.

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de solidarité et de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°93-6938 en date du 22 décembre 1993 créant la Communauté de Communes de la région Saint-Jeannaise ;

Vu la délibération n°15-06-N6 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise en date du 11 juin 2015 demandant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2015, conférant au 1er décembre 2015 la compétence « élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la communauté de communes de la région Saint-Jeannaise ;

Vu la délibération n°15-12-N1 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 ayant décidé de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal du secteur St Jeannais et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°15-12-N2 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 ayant défini les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;

Vu la délibération n°182-2016 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant délibération complémentaire précisant le contexte territorial des objectifs poursuivis lors de l'élaboration du PLU intercommunal du secteur de la région St Jeannaise ;

Vu la délibération n°014-2017 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 ayant décidé de soumettre l'élaboration du PLU intercommunal aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme issus du décret n°2015-1783 visant à moderniser le contenu des PLU ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en communes

Vu le débat sur les orientations générales du PADD lors de la séance du Conseil communautaire du 20 mars 2017 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n° 265-2018 du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 6 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi du secteur de la région St Jeannaise (13 communes), jointe en annexe 1

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de la Région St Jeannaise a été arrêté par le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté le 6 novembre 2018. Le bilan de la concertation a également été tiré préalablement à la décision d'arrêt du PLUi.

La démarche d'élaboration du PLU intercommunal a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de la Région St Jeannaise du 10 décembre 2015 par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Par ailleurs, et dans une délibération prise le même jour, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de l'intercommunalité.

Ce travail collaboratif avec les Communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail prévues par délibération au lancement du PLUi, a permis une appropriation du projet. Près de 350 réunions de travail ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi (13 réunions du groupe de coordination, 63 réunions de groupes territoriaux (dont 14 concernant spécifiquement les communes du secteur St Jeannais), 20 réunions de groupes thématiques, 250 réunions individuelles avec les communes (dont 65 réunions spécifiquement dédiées aux communes du secteur St Jeannais), 8 assemblées des maires).

L'élaboration du PLUi s'est également faite en concertation avec la population et dans le respect des modalités prévues dans la délibération de prescription du PLUi. Une information régulière sur l'avancement de la démarche a été effectuée sur le site internet de la communauté de communes et dans le Bièvre Isère Magazine. Trois cycles de réunions publiques ont été organisés aux grandes étapes de l'élaboration du projet. Par ailleurs, 119 mails ou courriers ont été transmis à la communauté de communes afin d'être analysés lors de l'élaboration du projet.

Le projet de PLUi arrêté est constitué :

- d'un rapport de présentation ;
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'échelle communale et communautaire ;
- d'un règlement écrit et des différentes pièces composant le règlement graphique ;
- des orientations d'aménagement et de programmation
- d'annexes et de documents informatifs

Il est également précisé que l'arrêt du projet de PLUi a marqué le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les Communes membres de l'intercommunalité, mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet. Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, le projet de PLUi pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des résultats, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les Communes membres peuvent émettre un avis sur le projet de PLUi dans les 3 mois qui suivent l'arrêt du PLUi en conseil communautaire. Cet article indique que « *lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Aussi, après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, les conseillers municipaux ont transmis des remarques à la Commission d'urbanisme qui les relate en séance, elles pourront être transmises à la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique.

#### **VOTE**

**Pour : 18**

**Contre : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)**

**Abstentions : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté du secteur de la Région St Jeannaise (13 communes), conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme
- autorise que les remarques formulées par les conseillers municipaux soient transmises à la commission d'enquête en charge de l'enquête publique à venir, que celle-ci prenne en compte les améliorations et les remarques apportées aux documents de ce PLUi du secteur de la région St Jeannaise en fonction de leur pertinence, dans le but d'améliorer sa compréhension et son exécution future.

## **B. FINANCES**

### **2019/02 – Budget Commune 2019 – Mandatement des dépenses d'investissement pour la période précédant l'adoption du budget**

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une Commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption de ce budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Considérant que la Commune approuvera son budget à une date ultérieure, et en tout cas avant le 15 avril 2019, date réglementaire, il est demandé la mise en application de cet article.

Ce qui correspondrait aux montants suivants :

Opérations	Crédits votés au BP 2018 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées sur 2018	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
	a	b	c = a + b	
101 - Réserve foncière	16 934.00 €		16 934.00 €	4 233.50 €
102 - Aménagement urbain et voirie	217 532.37 €	415 004.68 €	632 537.05 €	158 134.26 €
107 - Equipements sportifs et culturels	19 500.00 €		19 500.00 €	4 875.00 €
108 - Bâtiments communaux	29 700.00 €		29 700.00 €	7 425.00 €
110 – Salle Claire Delage	10 000.00 €		10 000.00 €	2 500.00 €
111 - Cadre de vie	15 000.00 €	33 840.00 €	48 840.00 €	12 210.00 €
120 - Informatique et bureautique	12 300.00 €		12 300.00 €	3 075.00 €
121 – Eclairage public	55 000.00 €		55 000.00 €	13 750.00 €
126 - Cimetière	34 300.00 €		34 300.00 €	8 575.00 €
130 - Aménagements abords du collège F Bouvier	50 849.40 €		50 849.40 €	12 712.35 €
131 - Agenda d'Accessibilité Programmé	61 244.00 €		61 244.00 €	15 311.00 €
132 - Création groupe scolaire	4 343 878.81 €		4 343 878.81 €	1 085 969.70 €
			<b>TOTAUX</b>	<b>1 328 770.81 €</b>

Considérant les engagements des dépenses en cours, et pour ne pas pénaliser le fonctionnement de la Commune il est proposé d'affecter les montants précisés précédemment en dépenses d'investissement. Les crédits ci-dessus seront inscrits au budget communal 2019 lors de son adoption.

**VOTE**

**Pour : 18**

**Contre : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)**

**Abstentions : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans le respect du montant et de l'affectation des crédits comme mentionnés ci-dessus,
- inscrit ces crédits au Budget Primitif Commune 2019.

**2019/03 – Subvention exceptionnelle – Karaté Do**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux membres du club sportif « Karaté Do » de Saint-Jean de Bournay ont participé à des compétitions en coupe de France.

Le « Karaté Do » a sollicité la Commune pour une subvention exceptionnelle afin de soutenir financièrement les membres du club pour les frais engagés lors de ces compétitions.

Conformément à la politique communale en la matière il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 250€ au club, à charge pour lui de répartir par la suite cette somme entre les familles concernées par les frais engagés.

**VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- attribue au KARATE DO une subvention de 250€.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**2019/04 – Garantie d'emprunt – OPAC – Projet de logements aux Cours « la Gervonde »**

Dans le cadre du projet de réalisation de logements sociaux aux Cours, la société Bouygues Immobilier va conclure une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec l'OPAC. Il s'agit pour l'OPAC de se porter acquéreur de 27 logements et 39 places de stationnement qui vont être construits par Bouygues Immobilier. Comme précédemment, l'OPAC sollicite auprès de la Commune une participation pour la garantie des emprunts sur cette opération. Dans un 1<sup>er</sup> temps il s'agit d'un accord de principe, une seconde délibération sera à prendre quand les contrats de prêts auront été émis.

Les caractéristiques de l'opération sont jointes en annexe 2 et résumées ci-dessous :

Programme :

- type d'opération : acquisition de 27 logements locatifs et 39 stationnements aériens
- nombre de logements : 27 logements collectifs, R+3, soit une surface habitable de 1660.78m<sup>2</sup>
- stationnement : 39 stationnements aériens
- financement : 16 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 11 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- typologie : 11 T1, 12 T3 et 4 T4
- niveau de performance énergétique : RT 2012 – 20%
- production de chauffage et eau chaude : chaudières individuelles gaz
- 3 logements PMR

Montant total de l'opération : 3 323 859.68 €

Garantie d'emprunt sollicitée : 35% sur un emprunt de 2 398 557 €. Le même pourcentage sera demandé à Bièvre Isère Communauté.

**VOTE**

**Pour : 18**

**Contre : 5 (Mme Pellerin, Mme Gerboullet, M. Vivian, M. Fillon et M. Bestieu)**

**Abstentions : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne un accord de principe à la demande de participation pour garantie d'emprunt de l'OPAC pour le projet « La Gervonde »
- autorise M. le Maire à signer tout document à ce sujet

### **C. SERVICE TECHNIQUE**

#### **2019/05 – Système d'Information Géographique – Retrait du syndicat intercommunal appelé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)**

Il est rappelé qu'initialement la Communauté de Communes du Pays Saint Jeannais était adhérente à l'A.GE.D.I pour la gestion du cadastre numérique (cf. statuts joints en annexe 3)

Depuis, plusieurs couches ont été ajoutées, elles ont nécessité l'acquisition d'un logiciel Editop, pour permettre l'exploitation des plans des réseaux, du POS et des documents relatifs à l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se retirer du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I dont la prestation n'est plus utilisée.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur A.GE.D.I, la délibération décidant le retrait doit être transmise avant le 31 janvier de l'année concernée pour que le Syndicat prenne acte de la demande sans pouvoir s'y opposer.

**VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- sollicite le retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

### **D. RESSOURCES HUMAINES**

#### **2019/06 – Personnel communal – Contrats d'assurance des risques statutaires**

Dans le cadre de la protection de la Commune il est possible de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en cas de maladie, accident du travail, maternité.... . Cela permet d'être remboursé des frais engagés.

Le Centre de Gestion de l'Isère peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, en fonction du nombre de collectivités qui sont intéressées.

Il l'a déjà fait par le passé puisque c'est le CDG 38 qui a organisé l'appel d'offre pour le contrat qui prendra fin cette année.

Il est donc proposé de charger à nouveau le CDG 38 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et de se réserver la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*
- *Régime du contrat : capitalisation.*

**VOTE**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- prend acte que La Commune de Saint Jean de Bournay pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**IV. INFORMATIONS DU MAIRE**

- Ouverture de la résidence Les Senioriales depuis le 01/01/19
- La réfection des courts de tennis est en cours, la Commune a sollicité toutes les subventions possibles.
- La cérémonie des vœux du maire a réuni environs 450 personnes, qui ont pu déguster les brioches et galettes réalisées par la pâtisserie Caccamo.
- Le repas des aînés aura lieu le 10 février 2019. 700 personnes ont été invitées. Si des personnes de plus de 70 ans n'ont pas eu leur invitation, elles peuvent se signaler en mairie.
- Le sablage et le déneigement ont eu lieu durant ces derniers jours, toutefois, il est rappelé que chacun doit déneiger les trottoirs devant son domicile.
- Dans le cadre du grand débat national, une urne est mise à disposition des habitants pour recueillir leurs doléances jusqu'au 15 mars 2019.
- Le conseil municipal et le conseil municipal des enfants remercient vivement les pompiers de Saint Jean de Bournay pour la visite de la caserne qui s'est déroulée le 12 janvier 2019.

**V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

Prochaine commission des finances le 14/02/19

Prochain conseil municipal le 14/02/19

**VI. REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS**

Réponse à la question de Mme Pellerin concernant la location du barnum de l'école Jean de la Fontaine :

M. Trouilloud répond à la question de Mme Pellerin, bien que celle-ci ne respecte pas le délai minimal imposé par le règlement du conseil municipal.

Il renvoie Mme Pellerin au PV du conseil municipal du 22 novembre 2018, qui donne déjà la réponse à cette question. Il ajoute que cette location prendra fin le 15 février 2019.

**Monsieur le Maire clôt la séance à 21h50.**